



Conseil économique et social

Distr. générale
20 juin 2024
Français
Original : anglais

Session de 2024

27 juillet 2023-24 juillet 2024

Point 15 de l'ordre du jour

Coopération régionale

Coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes

Rapport du Secrétaire général

Additif*

Questions portées à l'attention du Conseil économique et social : Commission économique pour l'Afrique, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

Résumé

Le présent additif au rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes contient des informations sur les résolutions et les décisions adoptées ou approuvées par la Commission économique pour l'Afrique à sa cinquante-sixième session, tenue à Victoria Falls (Zimbabwe) et en ligne les 4 et 5 mars 2024, par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à sa quatre-vingtième session, tenue à Bangkok du 22 au 26 avril 2024, et par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale à sa trente et unième session, tenue au Caire du 16 au 18 décembre 2023. Le texte intégral des résolutions et décisions peut être consulté à l'adresse suivante : www.un.org/regionalcommissionsnyoffice/content/un-regional-commissions-summaries-work-resolutions-and-decisions.

* Le présent document a été soumis pour traitement après la date limite pour des raisons techniques indépendantes de la volonté du bureau auteur.



Table des matières

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| Questions portées à l'attention du Conseil économique et social | 3 |
| A. Commission économique pour l'Afrique | 3 |
| B. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique | 6 |
| C. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale | 7 |

Questions portées à l'attention du Conseil économique et social

A. Commission économique pour l'Afrique

1. À sa cinquante-sixième session, tenue à Victoria Falls (Zimbabwe) et en ligne les 4 et 5 mars 2024, la Commission économique pour l'Afrique a adopté une déclaration ministérielle et approuvé quatre résolutions relatives à son programme de travail et une décision, qui sont résumées ci-après et portées à l'attention du Conseil économique et social.

Résumé de la déclaration ministérielle

2. La Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique a délibéré sur le thème « Financer la transition vers des économies vertes inclusives en Afrique : impératifs, possibilités et moyens d'action ».

3. Dans la déclaration ministérielle, la Conférence des ministres a félicité la Commission économique pour l'Afrique d'avoir mis en œuvre avec succès son programme de travail pour 2023, et lui a demandé de continuer à travailler en étroite collaboration avec les autres entités du système des Nations Unies et avec la Commission de l'Union africaine pour accélérer la mise en œuvre intégrée du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063, ainsi que l'examen de cette mise en œuvre et l'établissement de rapports y relatifs, notamment dans le cadre du deuxième plan décennal de mise en œuvre (2024-2033) de l'Agenda 2063.

4. La Conférence des ministres a invité les membres de la Commission à encourager l'utilisation des obligations vertes, bleues et durables en levant les obstacles qui continuent d'entraver leur émission et le développement des marchés, et à faciliter l'émission d'obligations bleues régionales par l'intermédiaire de structures régionales de titrisation et à assurer ainsi les financements nécessaires à la réalisation de l'initiative de la Grande Muraille bleue.

5. La Conférence des ministres a demandé à la Commission et à ses partenaires d'apporter un appui constant à la Coalition pour la dette durable en s'associant aux efforts visant à résoudre les problèmes de la dette extérieure de l'Afrique et à réformer l'architecture financière mondiale, et a invité le groupe de travail africain de haut niveau sur la réforme de l'architecture financière mondiale à redoubler d'efforts. Elle a demandé à la Commission de mettre en œuvre les conclusions de la déclaration faite à la réunion ministérielle de haut niveau tenue à Marrakech (Maroc) le 12 octobre 2023 en marge des assemblées annuelles de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, dans laquelle les ministres africains ont appelé de leurs vœux une architecture financière mondiale équitable.

6. La Conférence des ministres a invité les membres de la Commission, en collaboration avec l'Union africaine, à redoubler d'efforts pour mettre à profit le potentiel de la Zone de libre-échange continentale africaine afin d'encourager les échanges et les investissements transfrontières, de créer des chaînes de valeur régionales et d'accélérer l'industrialisation verte. Elle a demandé à la Commission et à ses partenaires de développement d'apporter aux pays africains un appui ciblé et adapté dans le renforcement de leurs capacités, afin de leur permettre de mobiliser davantage de fonds pour le développement et l'action climatique.

7. La Conférence des ministres a également demandé aux banques multilatérales de développement et aux autres institutions financières internationales d'augmenter les financements, de garantir un accès simplifié et de mobiliser diverses sources de

financement de l'action climatique, et les a encouragées à définir une nouvelle vision permettant de répondre de manière adéquate à l'urgence climatique mondiale. Elle a invité la Commission et ses partenaires de développement à aider davantage les pays africains à développer leur capacité de gestion du marché de droits d'émission de carbone, en coordonnant la mise en place d'un marché africain de crédits d'émission de carbone fiable et performant et en tirant parti des vastes ressources d'énergies renouvelables dont ces pays disposent, de leurs forêts tropicales, de leurs tourbières et de leurs écosystèmes marins pour stimuler leurs économies, et a prié la Commission d'accélérer les travaux qu'elle a entrepris en vue de rendre le marché du carbone opérationnel et de donner aux décideurs politiques les moyens de mieux comprendre son fonctionnement.

8. La Conférence des ministres a également demandé à tous les membres de la Commission d'appuyer le comité intergouvernemental créé par l'Assemblée générale dans les travaux qu'il mène pour élaborer une convention-cadre internationale sur la coopération internationale en matière fiscale.

Résolution 2024/1

Le renforcement de la coopération fiscale pour une meilleure mobilisation des ressources nationales

9. La Conférence des ministres s'est félicitée de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution [78/230](#), dans laquelle l'Assemblée a souligné qu'il était nécessaire d'élaborer une convention-cadre des Nations Unies sur la coopération internationale en matière fiscale pour renforcer la coopération internationale en matière fiscale et la rendre pleinement inclusive et plus efficace.

10. La Conférence des ministres a invité la Commission économique pour l'Afrique, en partenariat avec la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement et d'autres partenaires de développement, à renforcer les capacités des pays africains, notamment dans les domaines de la politique et de l'administration fiscales, de la coopération internationale en matière fiscale, de la gouvernance des dépenses fiscales, de l'analyse et de la gestion de la dette, et de la lutte contre toutes les formes de flux financiers illicites. Elle a également invité la Commission, en partenariat avec ses membres, la Commission de l'Union africaine et les partenaires régionaux de développement, à organiser des concertations régionales visant à déterminer les principales priorités de développement de l'Afrique dans la perspective d'une quatrième conférence internationale sur le financement du développement.

11. La Conférence des ministres a également engagé tous les membres de la Commission à soutenir l'action du comité intergouvernemental créé en application de la résolution [78/230](#) de l'Assemblée générale et à travailler de manière constructive avec tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies en vue de convenir d'un mandat pour les négociations portant sur une convention-cadre sur la coopération internationale en matière fiscale. Elle a demandé à la communauté internationale de prendre les mesures appropriées aux niveaux national, régional et mondial pour faire en sorte que les flux financiers illicites soient traités comme un problème systémique au niveau mondial.

Résolution 2024/2

Le plan-programme et le budget-programme pour 2025

12. La Conférence des ministres a adopté le plan-programme et le budget-programme de la Commission pour 2025, dans lesquels ont été mis en évidence les changements qu'il était proposé d'apporter à la structure, ainsi que les principaux objectifs et résultats escomptés pour tous les sous-programmes. Le plan-programme et le budget-programme pour 2025 font apparaître un nouveau sous-programme 3

(Technologie, innovation, connectivité et développement des infrastructures), un nouveau sous-programme 5 (Climat, sécurité alimentaire, ressources naturelles, économie verte et économie bleue) et un sous-programme 1 renommé (Politiques macroéconomiques, financement et gouvernance).

Résolution 2024/3

La réorganisation des activités de la Commission économique pour l'Afrique

13. La Conférence des ministres a autorisé la Commission à réorganiser ses programmes en regroupant l'actuelle Section de la technologie et de l'innovation et la Section des infrastructures et services énergétiques pour créer la nouvelle Division de la technologie, de l'innovation, de la connectivité et du développement des infrastructures, composée de la Section des technologies émergentes et d'avant-garde, de l'innovation et de la transformation numérique et de la Section de la connectivité et du développement des infrastructures. Elle a également approuvé la réorganisation des sections qui composent l'actuelle Division du développement du secteur privé et du financement et l'intégration de leurs activités dans tous les programmes de la Commission à titre de priorités et de responsabilités transversales.

14. La Conférence des ministres a également autorisé le réajustement des activités de la Section des infrastructures et services énergétiques au sein de la Division du développement du secteur privé et du financement, et a décidé que la Division de la technologie, des changements climatiques et de la gestion des ressources naturelles serait recomposée pour devenir la Division du climat, de la sécurité alimentaire et des ressources naturelles et des économies verte et bleue.

15. La Conférence des ministres a en outre autorisé que les activités de la Section du financement novateur et des marchés de capitaux soient assurées par la Division de la macroéconomie et de la gouvernance, qui serait renommée Division des politiques macroéconomiques, du financement et de la gouvernance, et que les activités de la Section de l'agriculture et de l'incitation au commerce seraient intégrées dans la Division de la technologie, des changements climatiques et de la gestion des ressources naturelles telle que recomposée.

16. La Conférence des ministres a noté que les changements qu'il est proposé d'apporter auraient une incidence nette nulle sur l'effectif et le nombre de sections et de divisions et permettraient à la Commission d'améliorer sa proposition de valeur et de concrétiser la perspective d'une transition de l'Afrique vers un développement socioéconomique durable.

Résolution 2024/4

L'optimisation des régimes fiscaux africains applicables aux technologies de l'information et des communications pour stimuler la croissance économique et la création d'emploi

17. La Conférence des ministres a invité les membres de la Commission à intensifier leurs efforts de collecte de données afin de faciliter la mise au point de politiques fondées sur des données probantes et l'évaluation de l'incidence de ces politiques.

18. La Conférence des ministres a exhorté le secrétariat et ses partenaires à continuer d'aider les membres de la Commission à créer un environnement propice à la croissance du secteur du numérique en Afrique, à mener de nouveaux travaux d'analyse des politiques visant à faciliter la formulation de recommandations fondées sur des données probantes sur la question de l'optimisation des régimes fiscaux applicables aux technologies de l'information et des communications, et à fournir des services de renforcement des capacités, une assistance technique et des orientations en vue de mettre en place des cadres réglementaires favorables, de promouvoir

l'innovation, d'améliorer les compétences numériques, de faciliter l'accès aux moyens de financement des entreprises du secteur des technologies de l'information et des communications et de renforcer les capacités institutionnelles nécessaires pour assurer efficacement la gouvernance et l'élaboration des politiques dans le domaine du numérique.

Décision 2024/100

Date, lieu et thème de la cinquante-septième session

19. La Conférence des ministres a décidé de tenir la cinquante-septième session de la Commission au siège de celle-ci à Addis-Abeba en mars 2025, sous le thème « Faire progresser la mise en œuvre de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine : proposition d'actions stratégiques porteuses de transformation », lequel thème couvre également les questions de la transition numérique, de la technologie, de la sécurité alimentaire et de la transformation énergétique.

B. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

20. À sa quatre-vingtième session, tenue à Bangkok du 22 au 26 avril 2024, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a adopté quatre résolutions relatives à son programme de travail, qui sont résumées ci-après et portées à l'attention du Conseil économique et social.

Résolution 80/1

Tirer parti de l'innovation numérique pour promouvoir le développement durable en Asie et dans le Pacifique

21. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a encouragé tous ses membres et ses membres associés à renforcer la coopération régionale et multipartite et à œuvrer en étroite collaboration à la promotion de la recherche-développement dans les technologies numériques et à l'avancement du développement humain et d'une culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat.

22. La Commission a encouragé ses membres et membres associés à œuvrer pour résorber les fractures numériques et promouvoir l'inclusion numérique en relevant les défis liés à la sécurité d'accès, au coût, à l'habileté numérique et aux compétences numériques et en veillant à ce que toutes les personnes bénéficient des avantages des nouvelles technologies. La Commission a prié la Secrétaire exécutive de faciliter la coopération régionale en vue de favoriser l'innovation numérique au service du développement durable et de promouvoir des économies et des sociétés numériques inclusives en exploitant pleinement le potentiel des organismes des Nations Unies et d'autres organisations, et de renforcer l'appui aux membres et membres associés en vue de définir, d'élaborer et de mettre en œuvre des cadres d'intervention et des cadres réglementaires favorables à la promotion de solutions numériques évolutives et intégrées permettant d'accélérer la réalisation des objectifs de développement durable, notamment au moyen du Plan d'action pour la mise en œuvre de l'initiative de l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information (2022-2026).

23. La Commission a prié la Secrétaire exécutive de faire paraître tous les deux ans une publication à l'intention des décideurs politiques sur les tendances, les défis et les possibilités liés à la promotion des innovations numériques au service du développement durable, et de lui rendre compte, à sa quatre-vingt-troisième session, de l'application de la résolution.

Résolution 80/2**Développement durable dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement**

24. La Commission a prié la Secrétaire exécutive de renforcer l'appui fourni aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement d'Asie et du Pacifique dans le cadre de leurs efforts visant à accélérer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, sous la forme de produits analytiques et d'initiatives de renforcement des capacités, d'intensifier les programmes de renforcement des capacités de ces pays à élaborer des modèles et des outils devant leur permettre d'atteindre les objectifs de développement durable, et d'assurer le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme 2030 à l'échelle nationale.

25. La Commission a prié la Secrétaire exécutive d'aligner l'appui fourni aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement d'Asie et du Pacifique sur le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés, et de lui rendre compte, à sa quatre-vingt-troisième session des progrès accomplis dans l'application de la résolution.

Résolution 80/3**Déclaration ministérielle sur la création d'un futur énergétique sûr, durable et interconnecté pour l'Asie et le Pacifique**

26. La Commission a approuvé la Déclaration ministérielle sur la création d'un futur énergétique sûr, durable et interconnecté pour l'Asie et le Pacifique (ESCAP/APEF(3)/6/Add.1) adoptée lors du troisième Forum Asie-Pacifique de l'énergie tenu à Bangkok et en ligne les 19 et 20 octobre 2023.

Résolution 80/4**Clarification des rapports relatifs aux réunions régies par le Règlement intérieur de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique**

27. La Commission a prié le secrétariat, afin de faciliter les débats entre les membres et les membres associés, de distribuer à tous les membres et les membres associés, dans les délais prévus, tous les projets de textes devant être examinés à la session, ainsi que toutes les informations générales pertinentes, conformément à l'article 2 du Règlement intérieur et sans préjudice des articles 31 et 32 dudit Règlement intérieur. Elle a également décidé d'examiner les méthodes de travail des comités et des autres organismes subsidiaires de la Commission, selon qu'il conviendrait et s'il y avait lieu, dans le cadre de l'examen à mi-parcours de l'appareil de conférence de la Commission, qui aurait lieu à sa quatre-vingt-unième session.

C. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

28. À sa trente et unième session, tenue au Caire du 16 au 18 décembre 2023, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale a adopté six résolutions relatives à son programme de travail, qui sont résumées ci-après et portées à l'attention du Conseil économique et social.

Résolution 342 (XXXI)**Adoption des rapports des organes subsidiaires de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale**

29. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale a examiné et adopté les rapports établis par les organes subsidiaires sur les sessions qu'ils ont

tenues entre la trentième et la trente et unième session de la Commission, qui n'ont pas été présentés au Comité exécutif, et a demandé à son secrétariat d'assurer le suivi de l'application des recommandations.

Résolution 343 (XXXI)

Projet de plan-programme de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale pour 2025

30. La Commission a adopté le projet de plan-programme pour 2025, qui figure dans le document publié sous la cote E/ESCWA/31/15, et a prié la Secrétaire exécutive de prendre les mesures voulues pour garantir sa pleine application et de lui en rendre compte régulièrement.

Résolution 344 (XXXI)

Fréquence des sessions du Comité du développement social de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

31. La Commission a examiné le rapport établi par le Comité du développement social sur sa quatorzième session (E/ESCWA/C.2/2023/7/Report), en particulier la recommandation j), par laquelle il invite le secrétariat de la Commission à travailler à l'annualisation des réunions du Comité, et a décidé que le Comité du développement social tiendrait ses sessions annuellement et non tous les deux ans, décision qui prendrait effet à compter de 2025.

Résolution 345 (XXXI)

Guerre contre Gaza et soutien au peuple palestinien

32. La Commission a invité les États membres à contribuer à son réseau de ressources d'aide au peuple palestinien, qui doit permettre de mettre en œuvre des activités donnant aux Palestiniens des moyens de braver et de surmonter les effets économiques et sociaux de l'occupation, et a prié la Secrétaire exécutive de suivre l'application de la résolution et de lui rendre compte, à sa trente-deuxième session, des progrès accomplis en la matière.

Résolution 346 (XXXI)

Gouvernance économique efficace et modernisation de l'administration publique

33. La Commission a demandé de porter toute l'attention voulue au renforcement de la résilience des institutions nationales en période de crise, de guerre, de conflit ou d'occupation, ainsi que pendant les périodes de relèvement, et notamment dans les pays les moins avancés. Elle a également demandé d'investir dans des programmes de renforcement des capacités et de formation afin d'améliorer les compétences des acteurs du secteur minier, y compris les gouvernements et les organismes de réglementation, de manière à appuyer la mise en œuvre de pratiques de gouvernance durables et responsables.

34. La Commission a appelé de ses vœux un renforcement de la collaboration bilatérale et régionale entre les organismes de régulation de la concurrence et de protection des consommateurs dans les États membres, et une harmonisation des lois et des politiques en matière de concurrence et de protection des consommateurs. Elle a encouragé la poursuite des activités de renforcement des capacités, qui bénéficieraient d'un soutien technique, et l'intensification des échanges de connaissances et de l'apprentissage auprès des pairs et la mise en avant des pratiques exemplaires dans le domaine de la gouvernance économique, y compris la concurrence, la protection des consommateurs et le cadre législatif et réglementaire des investissements.

35. La Commission a également demandé au secrétariat, entre autres, d'accompagner la modernisation de l'administration publique, de fournir un appui technique aux États membres pour la mise en place d'institutions de gouvernance économique, de continuer à organiser chaque année le Forum arabe de la concurrence pour renforcer les connaissances et les capacités et échanger des expériences, et a demandé à la Secrétaire exécutive de suivre l'application de la résolution et de lui rendre compte, à sa trente-deuxième session, des progrès accomplis en la matière.

Résolution 347 (XXXI)

Arab Vision 2045 (Une vision arabe pour 2045)

36. La Commission a accueilli avec satisfaction le document « Une vision arabe pour 2045 : œuvrer à la réalisation des aspirations par la délibération, la détermination et l'action », qu'elle considère comme une vision de développement ambitieuse venant accompagner les pays arabes dans leurs voies de développement nationales et dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, après avoir tenu compte des observations formulées par les États membres au cours des trois mois précédents et l'avoir révisé en vue de son adoption.
